



## Conseil économique et social

Distr. générale  
21 janvier 2008  
Français  
Original : anglais et russe

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Septième session

New York, 21 avril-2 mai 2008

Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

**Débat d'une demi-journée sur les langues autochtones**

### **Rapport de la réunion du groupe d'experts internationaux sur les langues autochtones**

#### *Résumé*

Le présent rapport donne un aperçu général des questions examinées à la réunion du groupe d'experts internationaux sur les langues autochtones, qui s'est tenue du 8 au 10 janvier 2008 au Siège des Nations Unies, à New York. Parmi ces questions figurent l'importance de la diversité linguistique, le lien entre droits linguistiques et autres droits fondamentaux, l'inquiétude que suscite la lenteur de la réaction à un moment où la majorité des langues autochtones sont menacées d'extinction et des propositions concernant la revitalisation, la promotion et la protection des langues autochtones.

---

\* E/C.19/2008/1.



**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1	3
II. Organisation des travaux .....	2–9	3
III. Conclusions et recommandations .....	10–49	4
Annexes		
I. Programme de travail .....		15
II. Liste des participants .....		17
III. Liste de documents .....		19
IV. Instruments juridiques internationaux pertinents aux droits de l'homme .....		20
V. Poème en evenki (avec traduction russe) .....		21

## **I. Introduction**

1. L'Assemblée générale a proclamé l'année 2008 Année internationale des langues. Réagissant à la nécessité d'adopter des politiques publiques concrètes en vue de la protection et de la promotion des langues autochtones, l'Instance permanente sur les questions autochtones a recommandé à sa sixième session que le Conseil économique et social autorise l'organisation d'une réunion du groupe d'experts internationaux sur les langues autochtones. À sa session ordinaire de juillet 2007, le Conseil a approuvé la recommandation de l'Instance dans sa décision 2007/244, relative à la tenue de la réunion, qui a été organisée par son secrétariat.

## **II. Organisation des travaux**

### **A. Participation**

2. Les membres suivants de l'Instance permanente ont assisté à la réunion : Carlos Mamani Condori, Hassan Id Balkassm, Paimaneh Hasteh, Tonya Gonella Frichner et Victoria Tauli-Corpuz.

3. Les experts invités suivants, venant des sept régions socioculturelles autochtones, ont participé à la réunion : Lydia Nyati Ramohobo (Afrique), Luis Montaluisa Chasiquiza (Amérique centrale et du Sud et Caraïbes), Priscilla Settee (Amérique du Nord), Carl Christian Olsen (Arctique), Anne Lasimbang (Asie), Fenya Likhanova (Europe de l'Est, Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie), et Jeanie Bell (Pacifique).

4. Des observateurs de départements, d'organismes, de fonds et de programmes du système des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'États Membres ont assisté à la réunion. La liste des participants figure à l'annexe II.

### **B. Documentation**

5. Les participants étaient saisis d'un projet d'ordre du jour et de programme de travail, d'une note d'information et de documents préparés par les experts. Les observateurs ont également présenté plusieurs autres documents. La documentation est disponible sur le site Web du Secrétariat de l'Instance permanente à l'adresse suivante : [http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/EGM\\_IL.html](http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/EGM_IL.html).

### **C. Ouverture de la séance**

6. À l'ouverture de la séance, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social a fait une déclaration liminaire au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales.

## **D. Élection du Bureau**

7. M<sup>me</sup> Tauli-Corpuz a été élue Présidente de la réunion et M<sup>me</sup> Gonella Frichner Coprésidente. M<sup>me</sup> Andriamiesza, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), a été élue Rapporteuse.

## **E. Adoption des conclusions et recommandations**

8. Le 10 janvier 2008, la réunion a adopté par consensus les conclusions et les recommandations figurant à la section III ci-dessous. Elle a décidé de joindre en annexe au présent rapport un poème écrit en langue Evenk, qui a été traduit en russe (voir annexe V).

## **F. Clôture de la réunion**

9. La réunion a pris fin après l'adoption des conclusions et des recommandations lors de la dernière séance, qui s'est tenue le 10 janvier 2008.

# **III. Conclusions et recommandations**

## **A. Aperçu général**

10. Les participants à la réunion ont pris note de la richesse des contributions écrites, des interventions orales et des nombreux exemples de bonnes pratiques qui ont été présentés.

11. Les peuples autochtones et leurs langues sont menacés partout dans le monde. La disparition de ces langues ne signifie pas seulement la perte des savoirs traditionnels, mais aussi celle de la diversité culturelle et de la spiritualité. Bien que la situation soit critique, États, peuples autochtones et organisations intergouvernementales ne semblent pas toujours conscients de la nécessité d'agir de toute urgence pour inverser cette tendance.

12. La communauté internationale s'emploie néanmoins à constituer un solide cadre juridique international susceptible de contribuer à la protection des langues autochtones dont l'élément le plus récent est la Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones, qui vient d'être adoptée. Une liste de ces instruments est disponible à l'annexe IV.

13. Les langues autochtones sont de véritables mines de savoirs traditionnels sur les systèmes et processus écologiques et la façon de protéger et d'exploiter des écosystèmes qui sont parmi les plus vulnérables au monde et les plus diversifiés sur le plan biologique. Que les peuples autochtones vivent dans les régions qui connaissent la plus grande diversité biologique n'a rien de fortuit. En fait, diversités biologique, linguistique et culturelle sont inséparables et synergiques, de sorte que la disparition d'une langue autochtone entraîne avec elle la perte des savoirs traditionnels qui permettent de préserver certains aspects de la diversité biologique. La protection des langues autochtones n'est donc pas seulement un impératif culturel et moral, mais aussi un aspect important des efforts déployés à l'échelle

mondiale pour préserver la biodiversité, atténuer les changements climatiques et relever d'autres défis liés à la protection de l'environnement.

14. Il faut donner effet aux droits linguistiques en tant que droits aussi bien collectifs qu'individuels et reconnaître que ces droits incluent, sans s'y limiter :

- a) Le droit de préserver et d'utiliser leur propre langue;
- b) Le droit de faire reconnaître leurs langues par les constitutions et les lois;
- c) Le droit de conserver les noms de personnes, les noms de lieux et les noms propres dans leurs langues;
- d) Le droit de recevoir un enseignement dans la langue maternelle (dans les établissements publics ou dans leurs propres écoles);
- e) Le droit d'utiliser les langues autochtones au tribunal et dans les contentieux administratifs;
- f) Le droit à la non-discrimination au motif de la langue dans des domaines comme le travail, la sécurité sociale, la santé, la vie de famille, l'enseignement, la vie culturelle et la liberté d'expression;
- g) Le droit de participer aux affaires et à la fonction publiques sans faire l'objet d'aucune discrimination fondée sur la langue;
- h) Le droit de créer des médias dans les langues autochtones et d'avoir accès aux médias grand public dans les langues autochtones.

## **B. Exemples de bonnes pratiques**

15. Plusieurs exemples de bonnes pratiques ont été évoqués au cours de la réunion, tels que des programmes universitaires, des centres pour enfants et des mouvements politiques. Ces exemples, quoique très divers, témoignent tous de l'importance de l'action des peuples autochtones, tout en mettant en relief le rôle essentiel joué par l'État et d'autres parties. Ils montrent, par exemple, que les efforts qui visent à promouvoir la presse, les émissions de radio communautaires, le chant, la danse et la poésie et la littérature dans les langues autochtones sont bénéfiques. L'utilisation des langues autochtones dans les instituts d'enseignement supérieur est également perçue comme une mesure positive, tandis que les traductions des œuvres littéraires dans les langues autochtones enrichissent ces langues.

16. Parmi les initiatives propres à renforcer le statut des langues autochtones, il faut citer les comités linguistiques désignés par les pouvoirs publics, comme c'est le cas du Groenland, qui fixent des règles pour l'usage de la langue dans le cadre de l'enseignement, de la communication et de la législation.

17. Parmi les autres initiatives positives, citons la traduction dans les langues autochtones des lois et d'importants textes politiques, de façon à faciliter la participation des peuples autochtones à la vie politique. Ces derniers ont besoin d'une traduction des textes juridiques dans leurs langues, pour pouvoir s'y référer dans les contentieux administratifs. Les exemples ne manquent pas, non plus, de commissions scolaires, de régimes de soins de santé ou d'entreprises qui prévoient le recours à la langue autochtone dans leurs procédures.

18. Il est essentiel d'inclure les langues et les cultures autochtones dans les programmes sanitaires et éducatifs axés sur la petite enfance et de promouvoir le multilinguisme, comme c'est le cas dans la province de Sabah, à Bornéo (Malaisie). Les centres d'éducation préscolaire décrits à la réunion préparent les enfants à entrer dans les écoles publiques primaires, tout en les aidant à comprendre leur langue et à préserver leur culture.

19. Un intervenant a souligné qu'en Australie, les enseignants autochtones devraient élaborer leurs propres programmes linguistiques et leur propre matériel éducatif et que les médias et les maisons d'édition devraient utiliser davantage les langues autochtones.

20. La création dans la Fédération de Russie d'écoles pour les enfants de nomades vise également à répondre aux besoins des enfants autochtones en matière d'éducation, tout comme certains programmes d'enseignement bilingue dans le nord de la Sibérie et l'extrême est de la Fédération de Russie.

21. Les mouvements linguistiques aboutissent lorsque la diversité linguistique est promue au rang de responsabilité nationale, ce qui est le cas du mouvement de défense de la langue amazighe au Maroc.

22. La lutte des peuples autochtones en Équateur a conduit l'État à reconnaître les systèmes éducatifs autochtones et à créer la Direction nationale de l'enseignement interculturel et bilingue<sup>1</sup>, qui est gérée par ces peuples, tandis qu'en Bolivie, le Programme de formation à l'enseignement interculturel bilingue pour les pays andins<sup>2</sup>, fruit d'une coopération entre l'Université San Simon de Cochabamba (Bolivie) et une organisation bilatérale, a permis d'attribuer des diplômes de maîtrise en enseignement linguistique, culturel et bilingue à une centaine d'étudiants de six pays andins.

23. L'immersion linguistique des enfants et des adultes de la nation Mohawk de Kahnawake en Amérique du Nord a entraîné un réveil de la langue, grâce à des activités axées sur la formation de formateurs, des cours de langues à la télévision, des séries télévisées pour enfants, la mobilisation de médias très populaires et la modernisation<sup>3</sup>. Outre ce programme d'immersion totale, les nations Onondaga et Tuscarora donnent elles aussi l'exemple en enseignant leur langue dans leurs écoles.

24. Au Canada, un Programme de radiodiffusion destiné aux autochtones du Nord finance depuis près de 25 ans des organisations comme la Inuit Broadcasting Corporation, afin de soutenir la production d'émissions de radio et de télévision diffusées dans les langues autochtones.

25. La Banque interaméricaine de développement dispose d'une base de données sur les législations autochtones en Amérique latine<sup>4</sup>, dont l'un des indicateurs est la mesure dans laquelle les droits linguistiques sont reconnus.

26. Les participants à la réunion se sont félicités du travail des organismes des Nations Unies, des organisations de peuples autochtones et des organisations non gouvernementales qui ont traduit bon nombre de documents des Nations Unies

---

<sup>1</sup> Voir <http://www.dineib.gov.ec>.

<sup>2</sup> Voir <http://www.proeibandes.org>.

<sup>3</sup> Voir <http://www.korkahnawake.org> et <http://www.kahnawakelonghouse.com>.

<sup>4</sup> <http://www.iadb.org/sds/Ind/ley/leyn/datamap.cfm?lang=EN>.

pertinents, dont la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

### C. Difficultés, lacunes et préoccupations

27. Les droits linguistiques, qui font partie intégrante des droits culturels, ne sont pas appréciés à leur juste valeur dans de nombreux pays. Ils ne sont pas pris en compte dans les législations et politiques nationales et sont souvent exclus du domaine des droits de l'homme et de leur application. Les droits linguistiques, qui entrent dans le cadre des droits culturels, font également partie intégrante du droit à l'autodétermination et doivent être perçus dans le contexte de l'universalité, de la complémentarité et de l'interdépendance des droits de l'homme.

28. On ne saurait sous-estimer l'importance des langues, qui reflètent la vision du monde des communautés autochtones. Ainsi, le droit coutumier des communautés autochtones est souvent inextricablement lié à la langue : si celle-ci se perd, la communauté aura du mal à comprendre toutes les subtilités des lois et du système de gouvernance. La disparition de la langue menace également l'identité et la spiritualité de la communauté et de l'individu. Les participants à la réunion ont souligné qu'il importait d'envisager les droits linguistiques dans une perspective globale et qu'il ne saurait y avoir de plein exercice des droits linguistiques en l'absence d'autres droits fondamentaux, tels que le droit à la santé, à un travail décent ou à l'autodétermination.

29. Dans bien des pays, des politiques linguistiques discriminatoires datant de l'ère coloniale sont restées en vigueur après l'indépendance, favorisant des langues que la majorité des citoyens ne parlent pas comme première langue chez eux. Les politiques et les législations, telles qu'elles sont formulées et appliquées, sont souvent et à bien des égards discriminatoires à l'encontre des langues autochtones. C'est ainsi que ceux qui parlent des langues non autochtones se voient accorder des privilèges sur le plan de la participation à la gouvernance, des droits territoriaux ou de la représentation dans les médias. Le fait est qu'aujourd'hui certaines langues obtiennent un statut et une reconnaissance officiels dont d'autres, majoritaires et bien souvent autochtones, sont privées. Ce déséquilibre néfaste affaiblit les langues autochtones et favorise la tendance à les dépeindre comme inférieures, ce qui donne lieu à des pratiques discriminatoires immorales contre lesquelles il est difficile de lutter par des moyens juridiques ou politiques.

30. Alors que dans la vaste majorité des pays on parle plus d'une langue à l'intérieur des frontières, les pouvoirs publics citent fréquemment le manque de ressources comme le principal obstacle à la protection des langues autochtones. Si cette préoccupation est parfois légitime, il est important de percevoir les langues autochtones non pas comme un fardeau financier, mais comme une ressource précieuse et la diversité linguistique comme une possibilité d'enrichir grandement le patrimoine culturel national. Il convient donc de susciter une volonté politique plus ferme d'allouer les ressources nécessaires à la préservation et au développement de ce patrimoine. Il faudrait également souligner que la promotion des langues autochtones ne nuit pas à l'unité nationale, mais qu'elle enrichit au contraire le patrimoine national. Enfin, les langues autochtones ne correspondent pas toujours aux frontières nationales et doivent donc être traitées à l'échelon national, dans le contexte de la coopération transfrontière.

31. Bien que la disparition des langues ne date pas d'hier, l'humanité fait aujourd'hui face à une menace sans précédent du point de vue de la diversité linguistique et ce sont les peuples autochtones qui ressentent cette menace avec le plus d'acuité. Bien qu'on attribue la disparition des langues à la mondialisation et aux migrations, elle est aussi due à des efforts délibérés et systématiques, s'appuyant sur des politiques et des lois racistes et discriminatoires.

32. L'expérience montre par exemple que des générations entières d'enfants autochtones qui ont été envoyés dans des pensionnats, loin de leurs communautés, n'arrivent plus à parler leur langue. Divers programmes expérimentaux tentent aujourd'hui d'inverser cette tendance en créant des écoles bilingues, culturellement adaptées.

33. Certains États cherchent à revitaliser, à préserver et à promouvoir les langues autochtones, mais les programmes linguistiques sont souvent sous-financés et les petites communautés linguistiques ont du mal à obtenir un quelconque financement. Même si elles finissent par avoir gain de cause, ces programmes ont du mal à survivre.

34. Les participants à la réunion se sont inquiétés de ce que l'absence de financement (notamment prévisible) et de volonté politique demeurerait un obstacle majeur pour la promotion et la protection des langues autochtones.

35. Il est difficile également de concevoir des programmes scolaires adaptés aux enfants autochtones et à leur communauté qui soient en même temps conformes aux programmes nationaux prescrits par les pouvoirs publics. L'élaboration de tels programmes, qui respectent et encouragent les cultures et les langues autochtones tout en donnant aux enfants autochtones les moyens de devenir des membres productifs de la société, exige un financement et un soutien appropriés, notamment pour former des enseignants.

36. Bien que les langues autochtones aient beaucoup d'éléments en commun et connaissent des difficultés comparables, les problèmes diffèrent selon le nombre de locuteurs et le contexte national. Ainsi, dans le monde développé, s'agit-il le plus souvent de revitaliser la langue autochtone et de remédier aux dégâts occasionnés par plusieurs générations de politiques nuisibles sur le plan culturel alors que, dans le monde en développement, on se concentre davantage sur la préservation et le renforcement des langues autochtones. Tout en reconnaissant qu'il existe des exceptions à cette généralisation, les participants à la réunion se sont dits préoccupés par le grand nombre de langues autochtones qui sont menacées dans les pays développés.

37. Enfin, les participants se sont déclarés inquiets de ce que certains programmes qui cherchent à préserver des langues menacées poursuivent des objectifs qui ne sont pas forcément ceux des peuples autochtones. Le fait d'enregistrer dans les archives une langue en tant que phénomène d'origine humaine est une tentative de préservation qui, tout en étant méritoire en soi, ne répond pas vraiment aux objectifs de la communauté qui souhaite revitaliser sa langue et augmenter le nombre de personnes qui la parlent couramment.



## D. Recommandations

38. Le programme de travail de la réunion était divisé en cinq thèmes principaux (voir annexe I). Mais comme ces questions sont de nature intersectorielle et que les recommandations correspondantes ne peuvent pas aisément être classées sous les mêmes rubriques, elles seront présentées par destinataire principal. Enfin, nombre de ces recommandations peuvent et doivent être appliquées par divers acteurs agissant en coopération et pas seulement par le destinataire principal.

### Recommandations adressées aux États

39. La promotion et la protection des droits linguistiques et des droits associés des peuples autochtones relèvent de la démocratie culturelle. Ces droits devraient faire partie intégrante des politiques de développement dans plusieurs domaines, dont la santé, l'éducation et l'agriculture.

40. Les États devraient :

a) Prendre les mesures nécessaires à l'application des recommandations pertinentes des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des rapporteurs spéciaux chargés des droits de l'homme en vue de reconnaître, de protéger, de promouvoir et de revitaliser les langues autochtones;

b) S'inspirer de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et d'autres normes relatives aux droits de l'homme pour élaborer des politiques et des lois liées à la promotion et au renforcement des langues autochtones;

c) Intégrer dans la constitution et la législation la reconnaissance des langues autochtones et élaborer des politiques encourageant l'utilisation quotidienne des langues autochtones à tous les niveaux, dans les institutions tant publiques que privées, aussi bien au sein des communautés autochtones qu'en dehors;

d) Allouer des ressources financières suffisantes à la préservation, la revitalisation et la promotion des langues et des cultures autochtones compte dûment tenu des coûts que peut entraîner la mise en œuvre de programmes et de projets dans des zones éloignées;

e) Rehausser le prestige des langues autochtones en appuyant les efforts de normalisation, en créant des universités autochtones et en encourageant l'utilisation des langues autochtones dans l'administration publique;

f) Faire en sorte que la langue fasse partie des indicateurs permettant d'identifier les autochtones et considérer le recensement comme un outil permettant d'obtenir des informations pertinentes sur ces peuples. Toutefois, bien que la variable de la langue, notamment maternelle, ait sa place dans les recensements nationaux parce qu'elle aide à ventiler les données sur les peuples autochtones, elle ne suffit pas à établir l'appartenance ethnique. Des experts autochtones devraient participer à l'établissement de ces variables et de tous les autres aspects des recensements, à savoir leur formulation, la formation des agents recenseurs, et l'enregistrement, l'analyse et la diffusion des données. Il

faut reconnaître aussi que certains peuples autochtones répugnent à participer à ces recensements;

g) Adopter des législations qui reconnaissent que les savoirs traditionnels des peuples autochtones représentent un patrimoine culturel inaliénable et incarnent leur identité culturelle, et traduire ces législations et ces informations dans les langues autochtones locales;

h) Élaborer des politiques éducatives de qualité à l'intention des autochtones, garantissant leur droit à un enseignement dispensé dans leur langue maternelle, leur participation étant sollicitée à tous les niveaux de la planification et de la mise en œuvre, en respectant le principe du consentement préalable libre et en connaissance de cause;

i) Appuyer la création d'universités autochtones, de départements de langues autochtones dans les universités et d'autres programmes d'études sanctionnés par des diplômes qui visent à promouvoir les langues autochtones comme moyen d'expression et de transmission de cultures et de traditions immatérielles;

j) Protéger et promouvoir les langues des autochtones en encourageant ces derniers à utiliser la technologie multimédia actuelle ou nouvelle, en établissant des systèmes de quota ou des mécanismes semblables pour assurer une représentation adéquate des langues autochtones au sein des médias publics ou privés, en finançant la publication de la littérature autochtone et en encourageant l'utilisation de symboles et de signes autochtones dans l'espace public;

k) Garantir le droit des enfants autochtones à suivre un enseignement dans leur langue maternelle, quel que soit le nombre de personnes qui la parlent, et assurer l'enseignement des langues autochtones aux enfants autochtones qui ne les connaissent pas;

l) Respecter la volonté des peuples autochtones qui ont choisi de vivre isolés et adopter des mesures concrètes pour faire respecter les droits linguistiques de ces personnes quand elles sont exposées à des contacts avec l'extérieur;

m) Garantir la participation des peuples autochtones à la prise de décisions liées aussi bien au statut des langues autochtones dans l'ensemble de la société qu'au corpus linguistique (alphabet, règles orthographiques, terminologie technique, etc.);

n) Instaurer un climat linguistique propice à ceux qui parlent des langues autochtones afin qu'ils ne soient pas forcés de renoncer à leur langue pour espérer réussir dans la vie.

#### **Recommandations adressées au système des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales**

41. Dans la mesure où c'est essentiellement aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et aux rapporteurs spéciaux intéressés qu'il incombe de veiller au respect des droits linguistiques des peuples autochtones, ces derniers devraient continuer d'y avoir recours pour

plaider en faveur du respect par les pouvoirs publics de l'ensemble de leurs obligations, notamment conventionnelles.

42. Le système des Nations Unies et les autres organisations internationales sont invités à prendre les mesures suivantes :

a) La communauté internationale devrait commencer à rédiger une convention qui protège les langues, les identités et les droits des peuples autochtones et à créer des mécanismes internationaux chargés de recueillir des informations et d'entamer des poursuites en cas de violations liées aux droits linguistiques, culturels et autochtones, dans les secteurs tant public que privé, en établissant, par exemple, une autorité chargée des droits linguistiques et un rapporteur, un commissaire ou encore un organisme chargé de lutter contre la discrimination linguistique;

b) La communauté internationale devrait promouvoir des mesures visant à imposer une certaine responsabilité pour toute destruction délibérée de langues autochtones. Le nouveau groupe d'experts sur les droits des peuples autochtones du Conseil des droits de l'homme devrait procéder à une étude sur le thème de la destruction délibérée des langues autochtones en tant que violation flagrante des droits de l'homme;

c) Avec la coopération des pouvoirs publics, l'UNESCO devrait donner la possibilité aux organisations autochtones de participer plus activement à ses activités normatives et ses programmes concernant l'élaboration des politiques et l'application des instruments juridiques de l'Organisation, y compris par une aide financière;

d) L'UNESCO devrait diffuser plus largement auprès des peuples autochtones ses divers instruments normatifs relatifs à la diversité linguistique et au patrimoine culturel et aider les peuples autochtones à les utiliser;

e) Les participants ont constaté que le travail de promotion linguistique pouvait poser un problème au niveau communautaire, notamment en l'absence de cadre officiel. Les normes et les politiques linguistiques de l'UNESCO peuvent être difficiles à appliquer sur le plan local, étant donné que l'Organisation traite d'abord avec les gouvernements. On lui recommande donc de renforcer ses relations de travail avec les ONG et les organisations de la société civile de façon que les politiques linguistiques soient directement appliquées à l'échelon des communautés autochtones, avec le soutien, si possible, des pouvoirs publics;

f) En collaboration avec des experts nationaux et autochtones, l'UNESCO devrait s'employer à mettre au point un ensemble de normes relatives aux langues autochtones et à dégager les données, variables et indicateurs, dont les recensements, qui aideront à déterminer et à aborder la situation, les tendances et les stratégies nationales en matière de préservation, revitalisation et protection des langues autochtones;

g) L'UNESCO et le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones devraient publier ensemble, à l'intention des gouvernements, une brochure sur la défense des langues autochtones;

h) L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) devrait continuer à protéger et à utiliser les langues autochtones, ainsi

qu'à reconnaître l'éclairage précieux qu'elles apportent à la compréhension des moyens de subsistance en milieu rural, de la biodiversité, de l'utilisation durable des ressources naturelles et de bon nombre de questions liées à la sécurité alimentaire et au développement rural;

i) La FAO devrait également continuer à appuyer les efforts faits par les communautés autochtones et rurales, en partenariat et en coopération avec les organisations autochtones et les organismes des Nations Unies, pour promouvoir l'utilisation de leurs langues maternelles et à rendre leurs moyens de communication plus efficaces;

j) Les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales devraient faire traduire dans les langues autochtones les documents de programmes et de projets et les publications qui présentent un intérêt pour les peuples autochtones. Il faudrait que ces traductions soient accessibles et puissent être téléchargées gratuitement;

k) Le problème le plus délicat est celui posé par les autochtones des zones urbaines, qui, pour diverses raisons, n'utilisent pas leur langue aussi fréquemment que ceux qui vivent dans leur communauté. Leur situation exige une attention particulière. L'Instance permanente et le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones devraient s'interroger sur les moyens de protéger la langue des peuples autochtones en situation de migration et accorder une attention particulière au rôle joué par les femmes dans la transmission de la langue aux enfants;

l) La communauté internationale devrait financer des programmes qui permettent aux communautés autochtones d'échanger des idées dans ce domaine.

#### **Recommandations adressées aux peuples autochtones**

43. Les peuples autochtones devraient :

a) S'efforcer de stabiliser leur langue et de la garder vivace;

b) Reconnaître, sans minimiser pour autant le rôle des hommes, que les langues autochtones sont transmises aux générations futures essentiellement par les femmes et donner à celles-ci les moyens de participer davantage à la prise de décisions et à la revitalisation de leur langue;

c) S'efforcer de se familiariser avec les instruments juridiques existants, notamment avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, avec ceux des organismes des Nations Unies créés par traité et ceux d'autres institutions des Nations Unies, telles que l'UNESCO, et se doter des moyens de les utiliser pour protéger et promouvoir leurs droits linguistiques et culturels;

d) Coopérer avec d'autres peuples autochtones pour ce qui a trait aux langues, à l'échange de données d'expérience et aux exemples à suivre;

e) Sensibiliser ceux qui parlent des langues autochtones à la disparition imminente de leurs langues et à la valeur intrinsèque de celles-ci face aux politiques d'assimilation et aux instituts d'enseignement qui imposent des idéologies hégémoniques dévalorisant les langues autochtones.

### **Autres recommandations**

#### **44. Les mesures suivantes sont recommandées :**

a) Les États, les peuples autochtones et les organisations internationales devraient collaborer en vue de traduire dans les langues autochtones la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de diffuser largement ces traductions;

b) Les organismes de financement et les donateurs devraient appuyer des programmes de revitalisation qui ne cherchent pas seulement à faire connaître ou à archiver les langues les plus menacées, mais à en multiplier les utilisateurs, donc à faire en sorte que les jeunes parlent couramment la langue, seul moyen d'assurer la transmission des expressions et des savoirs de leurs ancêtres vieillissants;

c) Les États, les organismes des Nations Unies, les donateurs, les instituts de recherche, les associations religieuses, les médias et les ONG doivent veiller à épeler correctement les noms propres des langues autochtones;

d) Si l'objectif principal de ces efforts de revitalisation doit être d'accroître le nombre de personnes qui parlent couramment une langue autochtone, lorsque la langue n'est pas directement menacée d'extinction, les problèmes sont différents et il convient surtout d'en assurer la promotion et l'utilisation sur un pied d'égalité avec les autres langues officielles. En outre, les efforts individuels des experts visant à sauvegarder et à promouvoir les langues autochtones ne seront efficaces que si la communauté concernée est réceptive et agit en ce sens. Les peuples autochtones doivent eux-mêmes revendiquer la propriété de leur langue et orienter les efforts de revitalisation.

### **Idées préliminaires concernant une conférence mondiale sur la diversité linguistique, les langues autochtones, l'identité et l'éducation**

45. La réunion est convenue que les conditions étaient réunies pour la tenue d'une conférence internationale sur la diversité linguistique, les langues autochtones, l'identité et l'éducation. Les États Membres des Nations Unies ont reconnu l'importance de la diversité linguistique en proclamant 2008 l'Année internationale des langues et en adoptant récemment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et l'UNESCO a effectué une étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues menacées.

46. Bien que les conditions pour cette conférence internationale soient relativement favorables, un certain nombre de questions n'ont toujours pas été résolues. Il est essentiel que cette conférence mondiale rassemble le plus grand nombre possible de représentants autochtones et que ceux-ci participent activement à tous ses travaux, depuis les préparatifs jusqu'à l'élaboration des documents et la suite à donner à ses résultats. Il est tout aussi important qu'il s'agisse d'une conférence mondiale des Nations Unies, qui suscite la participation active et l'engagement des États Membres de façon à avoir un impact réel sur les langues autochtones.

47. Cette conférence pourrait être organisée par l'UNESCO, l'Instance permanente sur les questions autochtones et les autres organismes des Nations Unies travaillant

en étroite coopération. Sa préparation nécessiterait la tenue préalable de réunions régionales d'experts et la mise à profit d'autres réunions internationales pertinentes en vue d'accroître la sensibilisation et d'obtenir des contributions.

48. Enfin, pour que cette conférence mondiale devienne réalité, il est essentiel d'obtenir l'engagement politique et financier d'un ou de plusieurs États Membres, pour défendre l'idée de la conférence, tandis que le financement pourrait comprendre des efforts interinstitutions, outre les fonds fournis volontairement par les États, les organisations autochtones, les fondations et d'autres contributeurs.

49. Le programme de la conférence pourrait comprendre les sujets suivants : protection constitutionnelle et autre protection juridique des langues autochtones; politiques démocratiques pour la promotion des langues autochtones; mesures prises par les peuples autochtones pour la protection et la promotion des langues autochtones; et promotion des langues autochtones dans les médias.

## Annexe I

### Programme de travail

<i>Date/Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Thème</i>
<b>Mardi 8 janvier</b>		
10 heures à 10 h 30		Ouverture de l'atelier par le Directeur du Département des affaires économiques et sociales et par le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social
	Point 1	Élection du Président et du Rapporteur
	Point 2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
10 h 30 à 13 heures		Dialogue de haut niveau sur l'examen d'ensemble et les initiatives au niveau mondial
	Point 3	Vers des mesures concrètes, notamment sur le plan législatif, visant à mettre fin à la discrimination dont font l'objet les langues autochtones
		<i>Exposés</i>
		Lydia Nyati-Ramahobo
		Carl Christian Olsen
15 heures à 18 heures		
	Point 4	Élaborer des programmes visant à promouvoir les langues autochtones par le biais des médias, radio et télévision comprises
		<i>Exposés</i>
		Jeanie Bell
		Hassan Id Balkassm
<b>Mercredi 9 janvier</b>		
10 heures à 13 heures		
	Point 5	Multiplier et appuyer les centres d'études des langues autochtones
		<i>Exposés</i>
		Anne Lasimbang
	Point 6	Financer et appuyer des projets particuliers formulés par des peuples autochtones et axés sur la revitalisation et le sauvetage des langues menacées
		<i>Exposés</i>
		Priscilla Settee
		Luis Montaluisa Chasiquiza
		Fenya Likhanova

*Date/Heure*

*Point*

*Thème*

---

**Jeudi 10 janvier**

10 heures à 13 heures

Point 7

Concevoir, en consultation avec les populations autochtones et l'Instance permanente, l'organisation d'une conférence mondiale sur la diversité linguistique, les langues autochtones, l'identité et l'éducation, en tant que contribution au programme de la deuxième Décennie internationale des populations autochtones

*Exposés*

UNESCO

15 heures à 18 heures

Point 8

Adoption des conclusions et des recommandations

---



## Annexe II

### Liste des participants

#### Membres de l'Instance

Victoria Tauli-Corpuz  
 Hassan Id Balkassm  
 Carlos Mamani Condori  
 Paimaneh Hasteh  
 Tonya Gonella Frichner

#### Experts invités

Jeanie Bell (Pacifique)  
 Lydia Nyati-Ramahobo (Afrique)  
 Carl Christian Olsen (Arctique)  
 Luis Montaluisa Chasiquiza (Amérique latine et Caraïbes)  
 Fenya Likhanova (Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie)  
 Anne Lasimbang (Asie)  
 Priscilla Settee (Amérique du Nord)

#### Organisation des Nations Unies et autres organisations internationales

Banque interaméricaine de développement  
 Fonds des Nations Unies pour l'enfance  
 Fonds international de développement agricole  
 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme  
 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
 Organisation internationale du Travail  
 Organisation internationale pour les migrations  
 Organisation mondiale de la propriété intellectuelle  
 Programme des Nations Unies pour l'environnement  
 Programme des Nations Unies pour le développement

#### Organisations non gouvernementales

American Association of Crimean Tatars  
 Centre d'éducation Kanhnawake  
 Conseil circumpolaire inuit – Canada  
 Cultural Survival  
 ERA-ONLUS/Transnational Non-violent Radical Party  
 First Peoples Human Rights Coalition  
 Foundation for Research and Support of Indigenous Peoples in Crimea  
 Fundación para la Educación en Contextos de Multilingüismo y Pluriculturalidad  
 Habitat Pro  
 International Organization of Indigenous Resource Development  
 Inuit Broadcasting Corporation  
 Kanien'kehá:ka Onkwawén:na Raotitóhkwa  
 Loretto Community  
 Nation Ermineskin Cree  
 Nation Mohawk à Kahnawake

NIU Development  
Programa de Formación de Maestros Bilingües de la Amazonia Peruana  
Red por los derechos educativos y lingüísticos de los pueblos indígenas de Chile  
Regional Assembly of First Nations of Treaties 6, 7, 8 (Alberta)  
United Confederation of Taíno People  
United Nations Association of Togo  
Université catholique de Temuco  
Université du Saskatchewan  
VIVAT International

**États**

Canada  
Chili  
Équateur  
Fédération de Russie  
Guatemala  
Indonésie  
Japon  
Mexique  
Nicaragua  
Venezuela (République bolivarienne du)

**Autorités locales**

Gouvernement du territoire de Nunavut (Canada)

## Annexe III

### Liste de documents

1. Projet d'ordre du jour
2. Document d'information sur les langues autochtones
3. Projet de programme de travail du groupe d'experts sur les langues autochtones
4. Exposé du groupe d'experts sur les langues autochtones (Jeanie Bell)
5. Enseignement des langues autochtones grâce aux soins et à l'éducation donnés aux jeunes enfants autochtones à Sabah (Bornéo) (Anne Lasimbang)
6. Langues autochtones vivantes en Équateur (Luis Montaluisa Chasiqiza)
7. Langue inuit (Carl Christian Olsen)
8. Langues autochtones au Botswana (Lydia Nyati-Ramahobo)
9. Statut juridique et constitutionnel de la langue amazighe au Maroc et en Afrique du Nord (Hassan Id Balkassm)
10. Qullasuyu : langue et culture dans les Andes du Sud (Carlos Mamani Condori)
11. Langues autochtones dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
12. Situation du petit nombre de langues autochtones du nord, de la Sibérie et de l'extrême est de la Fédération de Russie (Fenya Likhanova)
13. Utilisation des langues autochtones pour appuyer les savoirs autochtones (Priscilla Settee)
14. Rôle de l'Organisation internationale du Travail dans la promotion et la protection des langues autochtones (Morse Caoagas Flores)
15. Cadre juridique des droits de l'homme et des langues autochtones (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme)
16. Contribution de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
17. Exposé au groupe d'experts sur les langues autochtones – Centre linguistique et culturel Kanien'kehá:ka Onkwawén:na Raotitóhkwa
18. Exposé au groupe d'experts sur les langues autochtones – Confédération unie du peuple taíno
19. Protection des langues autochtones : compilation, par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des travaux des organes créés en vertu de traités (1994-2006) et procédures spéciales (2006)
20. Exposé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à l'intention du groupe d'experts sur les langues autochtones
21. Réaliser le rêve : notre loi sur les langues officielles conçue-au-Nunavut. Gouvernement du territoire du Nunavut (Canada)

## **Annexe IV**

### **Instruments juridiques internationaux pertinents pour la protection des langues autochtones**

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007)

Recommandation de l'UNESCO sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003)

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO (2003)

Déclaration universelle sur la diversité culturelle (et Plan d'action) de l'UNESCO (2001)

Déclaration et Programme d'action de Vienne (1993)

Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (1992)

Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (1992)

Convention sur la diversité biologique (1992)

Convention n°169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (1989)

Convention relative aux droits de l'enfant (1989)

Recommandation de l'UNESCO relative au développement de l'éducation des adultes (1976)

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)

Convention n° 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (1960)

Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'UNESCO (1960)

Convention n° 107 de l'OIT concernant la protection et l'intégration des populations autochtones et d'autres populations tribales et semi-tribales dans les pays indépendants (1957)

Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

## Annexe V

**Poème en evenki (avec traduction russe)**

Минни Турэнми (Мой язык)

Омнорокив би турэнми  
 Омнорокив давлавурви  
 Эвунив минду эхалви  
 Эвунив минду серви  
     Омнорокив би дуннэви  
     Хунтуг инди биллэкив би  
     Эвунив минду налэлви  
     Эдядави биденэв би  
 Он-ка би синду тэдедем  
 Гуннэкис эру турэнми  
 Инденэ эридечэн  
 Эвэдыт энинми  
 Алитет Немтушкин

Мой язык

Коль забуду родную речь,  
 Песни те что поет мой народ  
 Для чего мне глаза и уши  
 Для чего мне мой рот  
     Коль забуду запах земли  
     И не так ей буду служить  
     Для чего же руки мои  
     Для чего мне на свете жить  
 Как могу я поверить во вздор  
 Будто слаб мой язык и мал  
 Если матери последний вздох  
 Эвенкийским словом звучал  
 Алитет Немтушкин